

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
sur la ville de Décines-Charpieu de la consommation d'alcool, du transport de
carburant, de la détention et l'usage de pétards, de tir de feu d'artifice
FÊTE NATIONALE DU 13 JUILLET 2022*

Le Maire de Décines-Charpieu,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants-2,

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement,

VU le Code de la santé publique et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et de protection des mineurs,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal n° 18-1535 du 15 juin 2018 réglementant la vente et l'utilisation des articles pyrotechniques sur la ville de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que des tirs de feux d'artifice sur la voie publique et des jets de pétards dans la foule ou sur les forces de l'ordre sont constatés lors de manifestations et sont susceptibles de causer des blessures aux personnes présentes,

CONSIDERANT que la consommation d'alcool dans les lieux publics risque d'entraîner des troubles à la sécurité et à la tranquillité publiques,

CONSIDERANT que le carburant transporté en container peut être utilisé à des fins illicites,

CONSIDERANT qu'il revient au Maire d'assurer la tranquillité, de garantir l'ordre public et la salubrité publique lors de la fête annuelle du 13 juillet 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 - Sur l'ensemble du territoire de la ville de DECINES-CHARPIEU du 13 juillet 2022 à 0h00 au 16 juillet 2022 à 0h00 sont interdites :

- La consommation d'alcool sur la voie publique en dehors des lieux réservés à cet effet,
- La vente d'alcool à emporter sous quelque forme que ce soit de 20 heures à 6 heures,
- La détention, le transport ou la vente de carburant en containers ou jerricans, sauf démarche à usage privé et pouvant être justifié aux forces de l'ordre,
- La vente de pétards ou feux d'artifice de toutes catégories,
- La détention et l'utilisation de feux d'artifice de toutes catégories.

.../...

.../...

N° 22-2018

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département du Rhône pour contrôle de légalité. Il sera publié au registre des arrêtés et affiché en Mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans les deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3- Le Directeur Général des Services, les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les présentes infractions sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Décines-Charpieu, le 22 juin 2022

Madame le Maire,



... FAUTRA

Acte classé**Ar-PM-22-2018**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-06-27T09-08-46.00 (MI238340022)

Identifiant unique de l'acte : 069-216902759-20220622-Ar-PM-22-2018-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : ARRÊTE TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION de Décines-Charpieu de la consommation d'alcool, du transport de carburant, de la détention et l'usage de pétards, de tir de feu d'artifice FÊTE NATIONALE DU 13 JUILLET 2022 - Ar N. 22-2018

Date de décision : 22/06/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale
6.1.5. Autres

Acte : [22-2018 conso alcool 13 juillet 2022.PDF](#)

Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Date 27/06/22 à 09:08

Par [CHANAL Véronica](#)

Transmis

Date 27/06/22 à 09:08

Par [CHANAL Véronica](#)

Accusé de réception

Date 27/06/22 à 09:13

Classé

Date 27/06/22 à 09:14

Par [CHANAL Véronica](#)

